

APPEL DE CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Élections à l'assemblée générale annuelle 2023

Suivant ses règlements généraux, le conseil d'administration de Loisir et Sport Montérégie (« LSM ») est réparti de la façon suivante :

23. Répartition des sièges

23.1 La répartition des sièges est établie selon les catégories suivantes, lesquels administrateurs sont élus lors de l'assemblée générale annuelle:

- a. 5 personnes issues des délégués des membres institutionnels ;
- b. 4 personnes issues des membres individuels.

23.2 Lors de l'élection des administrateurs, les membres doivent chercher à favoriser la parité entre les hommes et les femmes. En tout temps, il doit y avoir au moins un homme et une femme au sein du conseil d'administration.

Pour l'élection 2023, sur les cinq (5) sièges d'administrateurs et d'administratrices pour les membres institutionnels, deux (2) sont en élection et sur les quatre (4) sièges d'administrateurs et d'administratrices pour les membres individuels, deux (2) sont en élection. Dans tous les cas, les nouveaux mandats sont de deux ans.

25. Éligibilité

Les conditions essentielles pour être admissibles à devenir administrateur de la Corporation sont :

- a. Être une personne physique majeure;
- b. Être un membre individuel de la Corporation ou le délégué d'un membre institutionnel;
- c. Ne pas posséder d'antécédents judiciaires incompatibles avec la tâche d'administrateur, et notamment, dans les matières ci-dessous :
 - Violence;
 - Infractions à caractère sexuel;
 - Drogue et stupéfiants;
 - Vol et fraude.
- d. Avoir été accepté par le Comité de mise en candidature et ainsi rencontrer les exigences déterminées par le conseil d'administration et indiquées à l'appel de candidatures.

De plus, n'est pas éligible comme administrateur :

- a. Toute personne en tutelle, en curatelle ni une personne déclarée incapable par le tribunal d'une autre province, d'un autre territoire, d'un autre état ou d'un

- autre pays ou d'une subdivision politique de ce dernier;
- b. Un employé de la Corporation;
- c. Un failli non libéré.
- d. L'administrateur qui a complété un total de quatre (4) mandats ou huit (8) années au sein de la Corporation.
- e. Toute personne qui est propriétaire ou membre du personnel d'une entreprise privée ou membre du personnel d'un organisme lié à la corporation par une entente de biens ou de services.

Profil recherché

Cette année, le conseil d'administration recherche particulièrement des administrateurs et administratrices disposant des compétences et/ou expertises complémentaires suivantes :

Pour les personnes issues des délégués et déléguées membres institutionnels, à titre indicatif, les compétences ci-dessous énumérées pourraient être pertinentes à considérer lorsque le conseil d'administration établit le profil recherché une année donnée, celles-ci n'étant pas exhaustives :

Expérience significative dans le domaine du loisir, de la culture, des activités artistiques et de l'éducation, dans le domaine de l'activité sportive et interdisciplinaire, dans le domaine du plein air (connaissance du terrain), dans le domaine de la clientèle spécialisée, des personnes âgées ou handicapées, entraînement et santé globale, dans le domaine de la psychologie, de la physiothérapie et de la kinésiologie.

Pour les personnes issues des membres individuels, à titre indicatif, les compétences ci-dessous énumérées pourraient être pertinentes à considérer lorsque le conseil d'administration établit le profil recherché une année donnée, celles-ci n'étant pas exhaustives :

Expérience significative en comptabilité ou en droit et en gouvernance, en gestion des ressources humaines, en gestion des technologies ou de projet et en relation humaine, en gestion du marketing, en communication et relation publique ou en lobbying, en vision régionale et stratégique, en entrepreneuriat et en finances.

*** N'hésitez pas à déposer votre candidature même si vous ne disposez pas de l'une ou l'autre des compétences et/ou expertises complémentaires énumérées ci-dessus.

Procédure pour déposer votre candidature

Pour déposer votre candidature, veuillez transmettre au plus tard le **14 juin 2023 à 16 h 30** les informations et documents énumérés ci-dessous à l'attention de M. Patrick Lafleur, par courriel, à l'adresse depotdecandidatureCALSM@loisir.qc.ca :

1. Votre CV;
2. Votre lettre de motivation;
3. Le bulletin de mise en candidature dûment rempli;
4. Le formulaire de déclaration d'intérêt de LSM dûment rempli.

Le comité de mise en candidature de LSM prendra connaissance de votre dossier de candidature. Ce comité a pour tâches de :

- a. Procéder à l'appel des candidatures;
- b. Recevoir les candidatures;
- c. Solliciter des candidatures en fonction du profil des compétences complémentaires recherchées par le conseil d'administration;
- d. Vérifier l'éligibilité et l'admissibilité des candidats et candidates en fonction de la répartition des sièges disponibles et des conditions d'éligibilité prévues aux présents règlements généraux; en aucun temps, le seul défaut d'un candidat ou d'une candidate de respecter le profil des compétences complémentaires recherchées par le conseil d'administration ne fera de cette personne un candidat ou une candidate non éligible;
- e. Valider l'engagement des candidats et candidates à respecter le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et administratrices;
- f. Remettre au conseil d'administration la liste des candidatures qu'il a jugées éligibles, admissibles et acceptées en vue de l'élection et en faire la présentation lors de l'assemblée générale annuelle.

À propos de LSM

Loisir et Sport Montérégie a comme mission d'assurer le développement du loisir et du sport en Montérégie par :

- L'accompagnement aux organismes, aux institutions scolaires et aux municipalités
- La réalisation d'actions et de mandats régionaux spécifiques
- Les partenariats et les alliances stratégiques
- La promotion des saines habitudes de vie

- p. j. Bulletin de mise en candidature
Code d'éthique et de déontologie
Formulaire de déclaration d'intérêt